



MRC DE L'ASSOMPTION

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
de la MRC de L'Assomption

16-04-089 (le 27 avril 2016)

Politique en vigueur accessible sur le site de la MRC / www.mrclassomption.qc.ca

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

1.1 Mission

De par le mandat qui lui est délégué par la MRC de L'Assomption, la mission première de CIENOV est d'assurer le déploiement de la stratégie de relance économique en soutenant notamment la performance des entreprises de la région de la MRC de l'Assomption. Elle offre un éventail de produits et services adaptés aux entreprises pour ainsi favoriser leur croissance et la création d'emplois.

1.2 Principes

CIENOV encourage l'esprit d'entrepreneuriat et supporte les entreprises afin de :

- Favoriser la croissance endogène du territoire en offrant les services de première ligne aux entreprises en phase de lancement et/ou de croissance ;
- Accompagner les entreprises dans leur planification afin de favoriser la création d'emplois de qualité.

1.3 Services aux entreprises

- Déployer une offre d'accompagnement général (formule groupe) en lancement d'entreprises;
- Déployer une offre d'accompagnement général (individuel) en lancement d'entreprises selon certains secteurs;
- Déployer des activités de développement de compétences aux entrepreneurs en formule individuelle ou de groupe;
- Déployer une offre de services en accompagnement individualisé en planification stratégique;
- Déployer une offre de services en accompagnement individualisé en gestion financière;
- Déployer une offre de services en accompagnement individualisé en financement d'entreprises.

1.4 Financement

CIENOV est le gestionnaire désigné de la MRC de L'Assomption pour le Fonds Local d'Investissement (FLI). À ce titre, au nom de la MRC, elle accueille, traite et autorise les demandes d'aide financière et assure le respect des protocoles d'ententes. Elle agit également comme structure consultative auprès du Conseil des maires en ce qui a trait aux politiques de financement.

1.5 Principes d'intervention

Nonobstant certains projets structurants et l'offre de certains produits, CIENOV n'agit pas à titre de promoteur. En ce sens, elle supporte et accompagne les entreprises dans leur évolution et/ou projets.

1.6 Gouvernance

CIENOV est une organisation à but non lucratif, créée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies du Québec, ayant une vocation purement économique. Son conseil d'administration veille au respect des différents protocoles d'entente et des orientations et engagements qui en découlent.

2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

2.1 Introduction

La MRC de L'Assomption possède le Fonds Local d'Investissement (FLI). Il est destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aides financières prenant la forme de prêts pour les PME localisées sur le territoire de la MRC. La MRC de L'Assomption qui détient les actifs du FLI en délègue la gestion par entente à CIENOV.

2.2 Principes directeurs

La raison d'être du FLI est d'aider financièrement l'établissement ou l'expansion d'entreprises viables au sein de la MRC de L'Assomption. Ces interventions permettent de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de L'Assomption en contribuant plus particulièrement à l'atteinte des objectifs inhérents au Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et/ou à la stratégie de relance économique.

2.3 Objectifs du FLI

- 2.3.1 Le FLI est un outil financier permettant la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers.
- 2.3.2 L'aide financière du FLI est un levier essentiel au financement permettant d'obtenir des capitaux d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou tout autre capital d'appoint.
- 2.3.3 Favoriser l'émergence de l'entrepreneuriat dans la MRC de L'Assomption en fonction des créneaux identifiés par les différentes stratégies de développement économique.

2.4 Structure de gestion

- 2.4.1 Aux fins de gérer le FLI, la commission d'investissement est constituée dans le but de procéder à l'analyse de demandes, l'octroi d'aides financières et le suivi spécifique des clients.
- 2.4.2 La commission d'investissement est un comité exécutoire de CIENOV. Ses recommandations doivent faire l'objet d'une ratification ultérieure par le conseil d'administration de CIENOV. Dans certains cas, des dossiers clients ayant des particularités non couvertes par les différentes politiques de gestion doivent faire directement l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

2.5 Règles d'investissement

- 2.5.1 La viabilité économique de l'entreprise financée
Le plan d'affaires et/ou l'historique de l'entreprise démontre(nt) un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.
- 2.5.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois
L'une des plus importantes caractéristiques du FLI est d'aider financièrement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois.
- 2.5.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs
La véritable force de l'entreprise repose sur le capital humain. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine, ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
- 2.5.4 L'ouverture envers les travailleurs
L'esprit d'ouverture des dirigeants d'entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération.
- 2.5.5 La participation d'autres partenaires financiers
L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.
- 2.5.6 La pérennisation des fonds
La pérennisation du FLI guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille doit être analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

2.6 Critères d'admissibilité

2.6.1 Entreprises ayant un statut légal reconnu.

2.6.2 Sont exclues les entreprises à caractère religieux, sexuel ou politique.

2.6.3 Faire partie des secteurs prioritaires ou non prioritaires définis au tableau subséquent. Les projets de financement situés dans les secteurs non prioritaires devront démontrer le côté innovateur desdits projets, soit en rehaussant le mix économique local ou encore tourné vers un marché à l'extérieur de la MRC de L'Assomption.

Tableau des secteurs prioritaires et non prioritaires

<u>SECTEURS PRIORITAIRES</u>	<u>SECTEURS NON PRIORITAIRES</u>
Secteur secondaire ¹	Secteur tertiaire traditionnel ²
Secteur tertiaire moteur ³	Secteur services non-commerciaux ⁴
Secteur quaternaire ⁵	

Nonobstant les exclusions mentionnées ci-dessus, en cas de relève ou de rachat, et selon la nature des projets, certains dossiers d'investissement pourraient faire l'objet d'une analyse plus sensible en lien avec leur impact dans le milieu.

2.6.4 Seront considérés les projets comportant soit des dépenses en capital à l'exception des dépenses d'achalandage, soit l'acquisition de technologies, de logiciels et de brevets.

2.6.5 Seront priorisés les éléments des coûts de projets ayant difficilement accès au financement traditionnel : besoins de fonds de roulement, inventaire, prêt-relais.

2.6.6 Ne sera pas considérée la portion des dépenses d'un projet effectué soit avant la date de réception de la demande d'aide officielle, soit devant servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

¹ Correspond aux activités liées à la transformation des matières premières, qui sont issues du secteur primaire.

² Correspond aux activités qui existent depuis très longtemps, principalement le commerce, le transport, les services personnels et la restauration.

³ Une activité qui exerce un effet d'entraînement sur une autre activité. Ce sont des industries à valeur ajoutée.

⁴ Comprend l'enseignement, la santé, les services sociaux, les garderies et l'administration publique.

⁵ Secteur d'activité qui regroupe les entreprises exerçant des activités de recherche, de conseil, de louage ou de concession de services à valeur ajoutée de matière grise. Il regroupe notamment les activités liées à l'information et à la communication.

2.7 Modalités de financement

- 2.7.1 Le FLI interviendra uniquement sous forme de prêt à terme et de prêt-relais avec ou sans garantie, et ce, à la discrétion de la commission d'investissement en regard de chacun des dossiers étudiés. Un cautionnement personnel du ou des promoteurs et/ou de société apparentée sera exigé.
- 2.7.2 Les prêts-relais pourront servir à financer jusqu'à 50 % de sommes à recevoir par l'entreprise demanderesse : subventions, crédit d'impôt, paiements sur réalisation de contrats, etc.
- 2.7.3 Les subventions, congés d'intérêts, commandites, dons et autres dépenses de même nature ne sont pas autorisés.

2.8 Limites d'investissement

- 2.8.1 L'aide financière généralement accordée sous forme de prêt pourra atteindre 50 000 \$ par entreprise.
- 2.8.2 Pour certains projets incluant des dépenses importantes en immobilisation et présentant un impact significatif sur l'emploi ou encore visé spécifiquement par une orientation stratégique (ex. : stratégie de relance économique), le maximum pourrait atteindre 150 000 \$.
- 2.8.3 La somme des contributions des gouvernements et de la MRC ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, mais pourra atteindre 80 % pour les projets d'entreprises d'économie sociale.

2.9 Durée

La durée maximale d'un prêt, jusqu'à 50 000 \$, sera de cinq (5) ans⁶. Les prêts de plus de 50 000 \$ pourront être octroyés pour un maximum de dix (10) ans. La durée des prêts peut être influencée par diverses ententes gouvernementales.

2.10 Remboursement

- 2.10.1 Pour les prêts à terme, le remboursement du capital et de l'intérêt s'effectuera sur une base mensuelle.
- 2.10.2 Pour les prêts-relais, le remboursement de l'intérêt se fera sur une base mensuelle et le remboursement du capital se fera en un ou plusieurs versements selon les modalités contenues dans la convention de prêt.

⁶ La durée pourrait être de 7 ans dans certains cas d'acquisition d'équipement.

2.10.3 L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

2.11 Calcul du taux d'intérêt

Le Comité de gestion adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de différents facteurs à l'aide de la grille de détermination du taux de risque. Après cette analyse, le taux cible est établi en fonction du niveau du risque attribué à l'investissement et en regard de l'environnement concurrentiel.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

2.12 Frais d'ouverture de dossier

Chaque promoteur devra compléter et signer une demande d'aide financière. L'ouverture du dossier est assortie d'un frais non remboursable de 100 \$7.

2.13 Frais administratifs

Deux points de pourcentage (2 %) sont ajoutés au taux d'intérêt à titre de frais d'administration.

2.14 Obligation de l'emprunteur

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par le FLI.

Un suivi régulier doit être fait auprès de chaque entreprise à laquelle un prêt est accordé, selon le niveau de risque établi lors de l'étude du dossier de celle-ci. Le suivi devra se faire en personne, au téléphone ou par courriel, et en tout temps comprendre la présentation de tout document pertinent à l'analyse de la santé financière du projet ou de l'entreprise soutenus.

L'emprunteur doit :

2.14.1 Signer une convention de financement avec la MRC;

2.14.2 Effectuer les paiements aux dates prévues;

2.14.3 Permettre l'accès aux livres comptables et aux pièces justificatives requis par le conseiller responsable du suivi;

⁷ Ces frais pourront faire l'objet d'une révision annuelle

- 2.14.4 Obtenir le consentement de la MRC et/ou de son délégataire avant de procéder à tout changement de structure légale ou des activités de son entreprise;
- 2.14.5 Obtenir l'autorisation de la MRC et/ou de son délégataire avant de se verser toute somme à titre de dividendes, prélèvements, salaire extraordinaire ou remboursement d'avances;
- 2.14.6 Acquitter toutes ses obligations financières envers les gouvernements et agences gouvernementales.

Pour tout défaut lié à une condition ou obligation, la commission d'investissement pourra recommander à la MRC et/ou à son délégataire de rappeler le prêt et d'utiliser à cette fin tous les mécanismes de recours légaux prévus par la loi.